



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX NOUVELLES GALERIES  
POSE DE BENNES ET DE PALISSADE  
PASSAGE DE LA CHENEAU - RUE DU PRÉ**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 036**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société MASTORE, 1 rue du Colonel Chambonnet 69500 BRON,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Afin permettre l'évacuation de matériel et de matériaux des bâtiments des Nouvelles Galeries par la société MASTORE pour le compte de M. Thibault CUPILLARD, **du lundi 21 février 2022 au lundi 30 mai 2022**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Devant le n°3 Passage de la Cheneau :**

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements pour l'installation de 3 bennes.

**Devant les n°29 et 30 rue du Pré :**

- Le pétitionnaire est autorisé à établir une palissade de 13 mètres linéaires afin de délimiter son chantier.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la société MASTORE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier de jour comme de nuit.  
Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.  
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Passage de la Cheneau :  
1 euro/m<sup>2</sup>/jour :

Emprise des 3 bennes :

6,20 mx 12,5 m = 77,50 m

1 euro x 77,5 m<sup>2</sup> x 99 jours = 7 672,50 euros

7 672,50 euros + 10 euros (droit fixe d'autorisation) = 7 682,50 euros

**Total à payer : 7 682,50 euros**

**Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès de la Trésorerie, à compter de la réception du titre de recette correspondant.**

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la société MASTORE. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 février 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

